

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Publié (dont mise en ligne) le 17/04/2026
Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire* et le plus âgé des membre du conseil.

Date de convocation : lundi 16 mars 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Présents	Pouvoirs de	Absents
COMBAZ Alain		
SEGARD Magali		
GRANGE Michel		
CHARPIN Brigitte		
LALLAU Corentin		
TICHADOU Virginie		
CHAPILLON Quentin		
COURS Océane		
BUGAUD Mickael		
BOUVIER Joëlle		
BRIAND Yannick		
LEGRAND Anne-Sophie		
CHARMEAU Mickael		
AURIA-DUFFEAL Clément		
CHRISTIN Valérie		

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

Les délégations du Maire aux adjoints ne font pas l'objet d'une délibération mais d'un arrêté.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-02-10

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

– Mr AURIA-DUFFEAL Clément : 2 voix (deux)

– Mr COMBAZ Alain : 13 voix (treize)

- Mr Alain COMBAZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-02-11

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 4 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pour	Contre
15	15	15	0	13	2 CHRISTIN Valérie AURIA- DUFFEAL Clément

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-02-12

Objet : ELECTION DES ADJOINTS

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs*) : ...2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...13
Majorité absolue : ...8
Ont obtenu :

– Liste : GRANGE Michel, 13 voix (*treize*)

- La liste : GRANGE Michel ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1. M GRANGE Michel
2. Mme SEGARD Magali
3. M LALLAU Corentin
4. Mme CHARPIN Brigitte

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-02-13

Objet : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des attributions qui peuvent être déléguées, avec fixation de limites ou conditions pour les délégations données sur les matières visées aux paragraphes 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 23 et 24.

Le Conseil Municipal est invité à :

A approuver la délégation totale des pouvoirs définis à l'article L.2122-22 du CGCT, à charge pour lui de rendre compte régulièrement à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de cette délégation. et précise les points suivants :

- § 2, détermination des tarifs de différents droits jusqu'à 1 000 €,
- § 3, réalisation des emprunts jusqu'à 5 000 €,
- § 15, délégation de l'exercice des droits de préemption jusqu'à 10 000 €
(en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme)
- § 16, actions en justice jusqu'à 5 000 €,
- § 17, règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 €,
- § 20, réalisation de lignes de trésorerie jusqu'à 10 000 €,
- § 21, exercice du droit de préemption jusqu'à 10 000 €,
(défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme)

§ 23, exercice du droit de priorité sans objet,
(défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme)

§ 24, renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle
est membre sans objet.

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pour	Contre
15	15	15	0	13	2 CHRISTIN Valérie AURIA- DUFFEAL Clément

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-02-14

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DES FONCTIONS DES ELUS

Monsieur le Maire explique que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,
Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et d'un conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 37.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- un conseiller délégué : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal est invité à :

Valider la demande que l'indemnité du maire soit inférieure au taux maximal fixé par la loi et de fixer les montants des adjoints

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pour	Contre
15	15	13	2 CHRISTIN Valérie AURIA- DUFFEAL Clément	13	0

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 26.

Procès-verbal arrêté le 16 avril 2026.

Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ
---------------------------------	---------------------------



5

